



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/625
29 juillet 2004

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

520ème séance plénière

PC Journal No 520, point 7 de l'ordre du jour

DECISION No 625
PROLONGATION DE LA NOMINATION
DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

Le Conseil permanent,

Rappelant les articles 8.01 à 8.06 du Règlement financier en date du 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) concernant le vérificateur extérieur de l'OSCE,

Rappelant également sa Décision No 543 du 10 avril 2003 sur la nomination du Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni en tant que vérificateur extérieur de l'OSCE pour une période d'un an,

Prenant note que le Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni a aimablement accepté de continuer à fournir à l'OSCE ses services en matière de vérification extérieure,

Décide de prolonger la nomination du Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni pour une année supplémentaire prenant fin le 30 avril 2005.